

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1897

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 10

À l'alinéa 24, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 prévoit que les exploitants qui se trouvent à 3 ans de l'âge théorique de la retraite au 1^{er} janvier 2025 soient soumis au droit antérieur à ce projet de loi. Les exploitants qui se trouvent à plus de 3 ans mais à moins de 6 ans de l'âge de la retraite au 1^{er} janvier 2025 sont soumis au droit prévu par le projet de loi. L'amendement que nous proposons change le postulat de départ de trois ans à deux ans.